

Assurance Moyens de Paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : Sécurité Bleue Particuliers

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 4021201

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger l'assuré en cas de vol ou perte des moyens de paiement, des clés, des papiers et articles de maroquinerie. Il propose également des prestations d'assistance juridique en cas de litige amiable ou judiciaire relevant du domaine de la vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Vol ou Perte des cartes ou chéquiers** : remboursement des pertes pécuniaires laissées à charge par la banque en cas d'utilisation frauduleuse des cartes ou chéquiers jusqu'à 1 600€ par sinistre et par an y compris un forfait de 30€ par sinistre indemnisé.
- ✓ **Vol ou Perte des clés, papiers officiels, articles de maroquinerie** : remboursement des frais de remplacement :
 - des clés (y compris les serrures) et des frais d'effraction et de remise en état des coffres bancaires jusqu'à 300€ par sinistre et par an.
 - des papiers jusqu'à 300€ par sinistre et par an. Versement d'un forfait de 30€ par sinistre pour les articles de maroquinerie volés en même temps qu'un moyen de paiement ou papier officiel.
- ✓ **Vol d'espèces** : remboursement des espèces lors d'un retrait aux distributeurs automatiques en cas d'agression ou d'événement de force majeure (malaise, étourdissement, perte de connaissance ou accident de la circulation) jusqu'à 500€ par sinistre et par an.
- ✓ **Sécurité Juridique** : assistance juridique et prise en charge des frais de procédure en cas de litige judiciaire dans les domaines prévus par le contrat à concurrence de 8 000€ par litige (**existence de sous-plafonds mentionnés au contrat**).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles.
- ✗ Les personnes agissant en qualité de mandataire.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - La faute intentionnelle ou dolosive.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - L'embargo, la confiscation, la capture ou la destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
 - Le risque atomique.
- ! Le vol ou la perte de toute carte dont l'assuré est titulaire et qu'il a confié à une autre personne en vue de son utilisation.

Au titre de la garantie Vol d'espèces

- ! Le vol commis par l'un des membres de la famille de l'assuré.

Au titre de la garantie Sécurité Juridique

- ! Les honoraires de résultat des mandataires.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un seuil d'intervention (niveau à partir duquel l'assureur intervient) est présent pour la garantie Sécurité juridique.
- ! La garantie Vol d'espèces ne peut être mise en jeu que dans la mesure où les espèces volées ont été retirées dans les 24h précédant le sinistre.
- ! La garantie Sécurité juridique ne peut être mise en jeu que dans la mesure où l'assuré a contracté ou maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires lui incombant.
- ! La prise en charge des frais de procédure devant les juridictions étrangères est limitée à celle prévue devant les juridictions françaises équivalentes.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier : pour les garanties Vol ou Perte des cartes ou chèquiers, Vol ou Perte des Clés, Papiers officiels et Articles de Maroquinerie, Vol d'espèces.
- ✓ Pour la garantie Sécurité juridique, la couverture est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des moyens de paiement et/ou de retrait.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre ou litige de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir le justificatif de ce dépôt.
- En cas de perte ou vol des moyens de paiement faire immédiatement opposition auprès des émetteurs concernés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Un paiement fractionné peut-être accordé (semestriel, trimestriel ou mensuel).
- Un règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature du bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée :
 - Un mois avant l'échéance annuelle.
 - Dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.
 - Dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'assuré est informé de la modification des conditions du contrat, la résiliation prenant effet à la date de l'échéance annuelle.
- La résiliation peut aussi être demandée à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.